

**COMMUNE
D'AYHERRE**

**DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté municipal n° 2021 - 46

Demande déposée le 09/09/2021	
Demande affichée le 09/09/2021	
Par :	Communauté d'Agglomération Pays Basque
Demeurant à :	15 Avenue Maréchal Foch CS 88507 64100 BAYONNE
Représenté par :	Monsieur ETCHEGARAY Jean René
Pour :	Subdivion du lot 4 en deux lots dans un lotissement
Sur un terrain sis :	Lakurako bidea
Références cadastrales :	A 1394
Superficie du terrain (m ²) :	2505
Nombre de lots :	2
Surface aménagée :	2505 (Lot 4 : 1400, Lot 5 : 1105)

N° DP 064 086 21B0019

**Destination : Industrie,
Artisanat, Commerce,
Entrepôt, Services Publics ou
d'intérêt collectif**

LE MAIRE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020,
Vu le règlement de la zone UY,
Vu le permis d'aménager n° 06408615B0001 délivré en date du 01/04/2016,
Vu le permis d'aménager modificatif n° 06408615B0001-M01 délivré en date du 01/12/2016,
Vu le permis d'aménager modificatif n° 06408615B0001-M02 délivré en date du 06/02/2018,
Vu le règlement du lotissement,

Considérant que le projet prévoit la subdivision en deux lots du Lot 4 située dans le permis d'Aménager du Mugan,
Considérant que le nombre de lots du lotissement est inférieur à 15 lots,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

Article 2 : Les différents concessionnaires réseaux n'ayant pas été consultés dans le cadre de la déclaration préalable, des contributions et participations d'urbanisme pourront être demandées au permis de construire

AYHERRE, le 10/09/2021

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

